



CH-3003 Berne
SG-DFI

Lettre recommandée

Université de Genève
Faculté de médecine
Ctre Médical Universitaire
Prof. Micheline Louis-Courvoisier, Vice-rectrice
Rue Michel-Servet 1
1206 Genève

17 AVR. 2018

REÇU	
RECTORAT	0334
DESTINATAIRE	F K M R
DOS. REF.	214
G. Bondolfi, S. Buisson, S. Hüter, H. Benaméaux C. Chappaz, N. Hülz	

↳ Accréditation originale et facture par paiement
• Accréditation

Berne, le 11 avril 2018

Accréditation de la filière de formation postgrade « Psychothérapie systémique » de la faculté de médecine de l'Université de Genève : décision

Madame,

J'ai le plaisir de vous transmettre en annexe la décision de mon département concernant l'accréditation mentionnée ci-dessus. La décision est la suivante :

Accréditation assortie de neuf charges, valable sept ans dès l'entrée en force de la décision.

La décision se base sur les recommandations de la commission d'experts, la demande d'accréditation de l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) et la prise de position de la Commission fédérale des professions de la psychologie (PsyCo). Tous les critères décisifs et d'autres détails figurent dans la décision ci-jointe.

Je saisis l'occasion de vous remercier pour votre engagement en faveur d'une formation postgrade en psychothérapie de grande qualité.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma considération distinguée.

Alain Berset
Président de la Confédération

Annexes : Décision du 11 avril 2018
Facture finale et bulletin de versement
Copies : OFSP, PsyCo



CH-3003 Berne

DFI

Lettre recommandée

Université de Genève
Faculté de médecine
Centre Médical Universitaire
Prof. Micheline Louis-Courvoisier, Vice-rectrice
Rue Michel-Servet 1
1206 Genève

Berne, le 11 avril 2018

DÉCISION

du 11 avril 2018

dans la cause

Université de Genève
Faculté de médecine
Centre Médical Universitaire
Rue Michel-Servet 1
1206 Genève

concernant

la demande d'accréditation de la filière de formation postgrade « Psychothérapie systémique »
proposée par la Faculté de médecine de l'Université de Genève, soumise le 18 mars 2016 ; **décision**

I. Exposé des faits

- A. Cette filière de formation postgrade en Psychothérapie systémique est proposée par la Faculté de médecine de l'Université de Genève, en collaboration avec les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG). Elle se présente sous la forme d'un diplôme de formation continue (DAS). L'organisation et la gestion du programme d'études pour cette filière DAS sont régies par un Règlement d'études de la Faculté de médecine adopté en dernière instance par le Rectorat de l'Université de Genève et confiées à un Comité directeur placé sous la responsabilité du Doyen de la Faculté de médecine. Dans le cadre de la politique de coordination interuniversitaire des formations postgrades en psychologie soutenues par la convention de coordination Triangle Azur, la création d'un Master of Advanced Studies (MAS) conjoint de l'Université de Genève (sur la base de ce DAS en psychothérapie systémique) et de l'Université de Lausanne est prévu à l'horizon 2018-2019. Ainsi, avec ce nouveau MAS, l'offre d'apprentissage sera enrichie et proposera un « cursus d'étude complet » en psychothérapie systémique.
- B. Le 18 mars 2016, l'Université de Genève a soumis à l'Office fédéral de la santé publique (ci-après OFSP) une demande d'accréditation pour la filière de formation postgrade en Psychothérapie systémique conformément à l'art. 14 de la loi du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy¹).
- C. Par courrier du 18 avril 2016, l'OFSP a confirmé que la demande était complète et conforme aux exigences formelles et a informé le requérant que sa demande avait été transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (ci-après AAQ) en vue de son évaluation externe.
- D. Ce même jour, l'OFSP a facturé au requérant une avance sur frais de 15'000 francs suisses, que celui-ci a réglée dans les délais impartis.
- E. Lors de la séance d'ouverture de l'évaluation externe, qui a eu lieu le 27 juin 2016, une liste d'experts potentiels établie par l'AAQ (liste longue), comprenant 19 noms, a été discutée et réglée avec l'Université de Genève. Après l'approbation de cette liste longue, le 16 septembre 2016, par le Conseil suisse d'accréditation, l'AAQ a formé une commission comprenant trois experts figurant sur la liste et a communiqué son choix par écrit à de l'Université de Genève le 4 novembre 2016.
- F. La visite sur place dans les locaux de l'Université de Genève s'est déroulée les 21 et 22 novembre 2016. Le rapport provisoire établi par les experts le 4 mai 2017 a été soumis pour avis à l'Université de Genève. Dans sa prise de position du 30 juin 2017, l'Université de Genève n'a demandé aucune rectification à apporter au rapport. Elle a commenté les charges et les recommandations émises en soulignant qu'elle pensait réaliser la totalité des charges et répondre à la majorité des recommandations dans un délai de 12 mois.
- G. Dans son rapport final du 28 juillet 2017, la commission d'experts a assorti sa recommandation d'accréditer la filière postgrade en Psychothérapie systémique de l'Université de Genève de cinq charges. Elle a en outre formulé treize recommandations concernant le développement de la filière. (cf. II Considérants, B Aspects matériels, ch. 5, p.5-7).
- H. Après discussion du rapport des experts et du projet de requête d'accréditation de l'AAQ au sein de son comité dévolu aux professions de la psychologie, le Conseil suisse d'accréditation, instance chargée de surveiller les activités de l'AAQ, a approuvé le rapport d'évaluation externe ainsi que la requête d'accréditation émise par l'AAQ. L'AAQ recommande également d'assortir l'accréditation de la filière de formation concernée de cinq charges et recommande de préciser l'une d'entre elles, ainsi que l'une des recommandations.
- I. L'AAQ a invité l'organisation responsable à prendre position sur le projet de requête le 14 novembre 2017. Le 21 novembre 2017, l'Université de Genève a indiqué, par courrier électronique, accepter le projet de requête formulé par l'AAQ.

¹ RS 935.81

- J. Le 27 novembre 2017, l'AAQ a transmis à l'OFSP le Rapport externe d'évaluation et sa requête d'accréditation. L'AAQ demande d'assortir l'accréditation de la filière de formation postgrade en Psychothérapie systémique de cinq charges. Elle base son argumentation sur son analyse du rapport d'évaluation externe ainsi que sur le résultat des discussions concernant le rapport des experts menées au sein du comité dévolu aux professions de la psychologie, rattaché au Conseil suisse d'accréditation (cf. II Considérants, B Aspects matériels, ch. 6, p. 7).
- K. Le 6 décembre 2017 la commission des professions de la psychologie (PsyCo), ayant pris acte de l'ensemble de la documentation et des requêtes concernant l'accréditation, a pris position au sujet de l'accréditation de la filière de formation postgrade en Psychothérapie systémique de l'Université de Genève. Elle recommande à l'unanimité l'accréditation de cette filière de formation postgrade. La PsyCo suit les recommandations de la commission d'experts ainsi que de l'AAQ d'assortir l'accréditation de cinq charges et propose quatre charges supplémentaires.
- L. Dans le cadre du droit d'être entendu, l'OFSP a informé l'Université de Genève dans son courrier du 22 février 2018, de la décision que l'instance d'accréditation (Département fédéral de l'intérieur, DFI) prévoyait d'arrêter, la priant de lui faire savoir par écrit jusqu'au 10 mars 2018 si elle souhaitait soumettre une éventuelle prise de position à ce sujet.
- M. Le 5 mars 2018, l'Université de Genève a demandé une prolongation jusqu'au 12 mars 2018 pour la soumission de sa prise de position. Le délai a été prolongé comme demandé.
- N. Dans son courrier du 12 mars 2018, l'Université de Genève indique qu'elle prend note des nouvelles charges et qu'elle s'engage à les remplir dans le délai imparti.

II. Considérants

A. Aspects formels

1. En vertu de l'art. 12 LPsy, les filières de formation postgrade relevant des professions de la psychologie menant à l'obtention d'un titre postgrade fédéral doivent être accréditées. Selon l'art. 16, al. 1, en relation avec l'art. 34, al. 1, LPsy, l'accréditation relève de la compétence du DFI.
2. Pour être accréditée, une filière de formation postgrade doit remplir les critères énoncés à l'art. 13, al. 1, LPsy. Selon l'art. 13, al. 2, LPsy, le Conseil fédéral peut édicter, après avoir consulté les organisations responsables, des dispositions qui concrétisent le critère d'accréditation visé à l'art. 13, al. 1, let. b, LPsy. L'art. 5 de l'ordonnance du 15 mars 2013 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (OPsy)² délègue cette compétence au DFI et habilite également ce dernier à fixer les modalités de la procédure d'accréditation.
3. Ces modalités sont précisées dans l'ordonnance du DFI du 25 novembre 2013 sur l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie (AccredO-LPsy)³. Ce texte fixe les standards de qualité servant à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à une filière de formation postgrade relevant des domaines de la psychologie cités à l'art. 8 LPsy permettent d'atteindre les objectifs de la LPsy (cf. art. 5 LPsy).
4. La procédure d'accréditation vise à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade concernée permettent aux personnes qui la suivent d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy (art. 13, al. 1, let. b, LPsy et art. 2, al. 2, AccredO-LPsy).
5. Selon l'art. 14 LPsy, l'organisation responsable de la filière concernée doit adresser une demande d'accréditation au DFI. Elle doit y joindre un rapport qui atteste que les critères d'accréditation sont respectés (rapport d'autoévaluation). L'OFSP réceptionne le dossier et s'assure que la demande est complète. Si tel est le cas, il la transmet à l'AAQ pour évaluation externe (art. 3 et 4 AccredO-LPsy).
6. Selon l'art. 5, al. 3, OPsy, il incombe à l'AAQ d'organiser et de réaliser l'évaluation externe visée à l'art. 15 LPsy. Pour ce faire, l'AAQ institue une commission externe d'experts indépendants, chargée d'examiner la filière de formation postgrade, en se fondant sur le rapport d'autoévaluation et en se rendant sur place. Sur la base de son analyse, elle soumet à l'AAQ une requête d'accréditation motivée. L'AAQ peut renvoyer la requête d'accréditation à la commission d'experts pour un traitement plus approfondi ou, si nécessaire, la transmettre pour décision au DFI en l'assortissant d'une requête et d'un rapport complémentaires (art. 15, al. 4, LPsy).
7. Le DFI statue sur la requête d'accréditation après avoir consulté la PsyCo (art. 16, al. 1, LPsy). Il peut assortir l'accréditation de charges (art. 16, al. 2, LPsy). Selon l'art. 17 LPsy, l'accréditation est valable sept ans au plus. Elle peut être révoquée si la non-exécution des charges remet gravement en cause le respect des critères d'accréditation (art. 18, al. 3, LPsy). Toute modification fondamentale du contenu ou de la structure d'une filière de formation postgrade accréditée requiert une nouvelle accréditation (art. 19, al. 1, LPsy). Selon l'art. 5 AccredO-LPsy, l'instance d'accréditation publie en ligne la liste des filières de formation postgrade accréditées.⁴
8. L'accréditation des filières de formation postgrade relevant des professions de la psychologie est financée par des émoluments à la charge des requérants (art. 21 LPsy). Selon l'annexe 1, ch. 4, OPsy, ces émoluments se situent dans une fourchette allant de 20 000 à 40 000 francs suisses.

² RS 935.811

³ RS 935.811.1

⁴ <http://www.formation-postgrade-accreditee-lpsy.admin.ch>

B. Aspects matériels

1. La visite sur place de la commission d'experts dans les locaux de l'Université de Genève s'est tenue les 21 et 22 novembre 2016. Le rapport provisoire a été soumis le 4 mai 2017 pour avis au requérant. Dans ce document, les experts recommandent l'accréditation de la filière concernée en l'assortissant de cinq charges. Le groupe d'experts formule également treize recommandations concernant le développement de la filière.
2. Le 30 juin 2017, l'Université de Genève s'est prononcée sur le rapport des experts. Elle pense pouvoir réaliser la totalité des charges demandées dans un délai de 12 mois et répondre à la majorité des recommandations citées.
3. La commission d'experts a pris acte de la position de l'Université de Genève et n'a pas jugé nécessaire de modifier son rapport ou sa requête d'accréditation. Néanmoins, une partie de la commission d'experts estiment que les recommandations relatives à la documentation des cas concernant la pratique clinique des étudiants et à la formation continue des formateurs pourraient davantage être considérées (cf. Rapport d'évaluation externe, p. 29).
4. Dans son rapport final du 28 juillet 2017, la commission d'experts conclut que la filière de formation postgrade en Psychothérapie systémique de l'Université de Genève est globalement conforme aux exigences légales. À la suite de leur analyse, les experts estiment que les critères d'accréditation de l'art. 13 LPsy sont atteints (critères d'accréditation de l'art. 13, al. 1, let. c, d et f LPsy entièrement atteints, critères d'accréditation de l'art. 13, al. 1, let. a, b, e et g partiellement atteints). Pour ce qui est des standards de qualité, 27 sont considérés comme entièrement atteints, sept comme partiellement atteints et un comme non-atteint.

Dans son appréciation globale, la commission d'experts décrit le profil des **forces** principales de la filière de formation pour arriver au bilan suivant : *Le travail de supervision hebdomadaire sur le vif avec accompagnement des étudiants au plus près de la clinique et le visionnement vidéo permettant l'utilisation des cas concrets pour illustrer la théorie constituent le point fort de la formation. La formation est fortement orientée pratique, ce qui favorise une bonne intégration des connaissances et des compétences acquises dans le cadre de la filière de formation et des contextes professionnels des étudiants. La filière de formation dispose d'infrastructures de premier ordre, ce qui contribue à la motivation des étudiants et permet un cadre idéal pour l'acquisition des compétences. Il y a une grande cohérence dans la formation, due à la cohérence entre les formateurs principaux qui constituent le noyau des enseignants au fil des volées. Cette organisation permet également aux formateurs d'assurer un excellent suivi des étudiants* (cf. Rapport d'évaluation externe, p. 28-29).

En ce qui concerne les **faiblesses** de la filière de formation, le groupe d'experts note les aspects suivants : *La principale faiblesse de cette filière consiste dans la confusion entre d'une part les critères et les standards exigés par la LPsy, propres à l'obtention du titre fédéral, et d'autre part les exigences du DAS qui visent à l'obtention d'un titre académique. Il en résulte l'absence d'une structure formelle propre à la filière de formation postgrade permettant l'obtention d'un titre fédéral postgrade. Au point de vue des contenus de la formation, la filière doit encore renforcer certains piliers théoriques, dont notamment l'enseignement des autres axes de formation en psychothérapie. En outre, la filière doit s'assurer qu'elle transmette bien certains contenus durant la formation postgrade au lieu de se contenter de consolider les connaissances des étudiants y relatives. Il semble également que les travaux et les résultats issus de l'intense activité de recherche de l'Université de Genève puissent être davantage soutenus et intégrés avec les activités et les contenus de la formation postgrade.* (cf. Rapport d'évaluation externe, p. 28-29).

Afin que ces faiblesses soient éliminées, la commission d'experts propose cinq charges ainsi que treize recommandations pour le développement de la filière de formation de l'Université de Genève (cf. chiffre 5 suivant).

5. Au vu de son analyse, la commission d'experts recommande l'accréditation de la filière de formation postgrade en Psychothérapie systémique de l'Université de Genève avec les charges suivantes :

Charge 1 : La Faculté de médecine de l'Université de Genève publie l'estimation globale des coûts à escompter pour la formation postgrade permettant l'obtention du titre postgrade fédéral en psychothérapie.

Charge 2 : Les responsabilités, les fonctions et les processus de la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute doivent être documentés par écrit par l'organisation responsable, la Faculté de médecine de l'Université de Genève. L'organisation responsable doit notamment édicter et appliquer un règlement spécifique à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute.

Charge 3 : L'organisation responsable garantit que chaque participant effectue au moins le nombre d'unités minimum prévu pour chaque volet conformément à la LPsy. Le nombre d'unités exigées pour chaque volet et la forme sous laquelle les unités sont dispensés doivent être présentés de manière claire et consistante dans l'ensemble de la documentation de la filière de formation postgrade pour le titre fédéral.

Charge 4 : L'organisation responsable ne se contente pas de consolider les connaissances exigées au standard 3.3, mais les transmet durant la période de formation postgrade.

Charge 5 : L'organisation responsable dispose d'une instance de recours indépendante et impartiale ad hoc pour la formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral.

Ces charges doivent selon la proposition des experts être remplies dans un délai de 12 mois.

En outre, la commission d'experts formule treize recommandations pour le développement de la filière de formation. La commission d'experts recommande à la Faculté de médecine de l'Université de Genève :

Recommandation 1 : La commission d'experts recommande d'élaborer une mission propre à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre fédéral postgrade.

Recommandation 2 : La commission d'experts recommande d'élaborer et de publier une mission et des objectifs propres à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre fédéral postgrade.

Recommandation 3 : La commission d'experts recommande de distinguer dans le règlement approprié les exigences intangibles pour l'admission des étudiants à la filière postgrade selon la LPsy des exigences pour lesquelles le Comité directeur peut accorder des dérogations.

Recommandation 4 : La commission d'experts recommande de publier le règlement d'études sur internet et d'informer les lecteurs de la brochure de l'existence du règlement d'études et des informations qui y sont contenues.

Recommandation 5 : La commission d'experts recommande de développer l'équipe des quatre superviseurs formateurs constituant le noyau de la formation afin de garantir que les ressources humaines nécessaires à la formation soient toujours disponibles.

Recommandation 6 : La commission d'experts recommande de réfléchir à la pertinence d'exiger des candidats un certain nombre d'unités de supervision directe individuelle liée aux cas qu'ils traitent dans le cadre de leur pratique clinique professionnelle

Recommandation 7 : La commission d'experts recommande de mettre en place un système de documentation, reposant par exemple sur des questionnaires avant et après la thérapie, pour les 10 cas exigés par le standard 3.2b.

Recommandation 8 : La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de mettre régulièrement à jour la liste des thérapeutes conseillés pour l'expérience personnelle.

Recommandation 9 : La commission d'experts recommande que l'organisation responsable contrôle au moyen d'une attestation et d'une documentation relative la pratique clinique des étudiants.

Recommandation 10 : La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de s'assurer de la cohérence des différentes prescriptions liées à l'évaluation des prestations et des compétences des étudiants dans le cadre de la filière de formation postgrade pour le titre fédéral.

Recommandation 11 : La commission d'experts recommande à l'organisation responsable d'exiger de ses formateurs de documenter de manière annuelle leur formation continue.

Recommandation 12 : La commission d'experts recommande d'améliorer la documentation du système d'assurance qualité spécifique au programme. Celle-ci pourrait comprendre notamment une notice présentant le système d'assurance qualité de la filière postgrade permettant l'obtention d'un titre postgrade fédéral destinée à toutes les parties prenantes concernées dont les étudiants.

Recommandation 13 : La commission d'experts recommande de trouver une façon appropriée d'étendre la participation systématique des enseignants invités aux sondages visant le développement de la filière.

6. Le 27 novembre 2017, l'AAQ a déposé auprès de l'OFSP sa requête d'accréditation, ainsi que le rapport d'évaluation externe.

Sur la base des analyses et conclusions de la commission d'experts dans son rapport d'évaluation externe du 28 juillet 2017, de la discussion portant sur le rapport précité et le projet de requête d'accréditation de l'AAQ au sein du comité pour les professions de la psychologie du Conseil suisse d'accréditation, et en connaissance de la prise de position de l'Université de Genève du 30 juin 2017, l'AAQ constate que le rapport des experts permet d'établir que la filière évaluée répond globalement aux exigences légales de la LPsy. Cependant, la principale faiblesse de cette filière réside dans le manque de distinction entre d'une part les critères et les standards exigés par la LPsy, propres à l'obtention du titre fédéral, et d'autre part les exigences du DAS qui visent à l'obtention d'un titre académique. L'absence d'une structure formelle propre à la filière de formation postgrade permettant l'obtention d'un titre fédéral résulte de cette confusion.

Concernant les cinq charges proposées par le groupe d'experts, l'AAQ estime que le rapport de la commission d'experts justifie ces charges et que celles-ci permettent de corriger les aspects lacunaires de la filière de formation constatés dans le cadre de l'évaluation (cf. requête d'accréditation de l'AAQ du 27 novembre 2017, p. 2-3).

En conclusion, l'AAQ elle aussi propose l'accréditation de la filière de formation postgrade en Psychothérapie systémique de l'Université de Genève avec les cinq charges proposées par le groupe d'experts. Au point de vue formel, elle propose de préciser la charge 5 en ajoutant la phrase : « les modalités sont clairement explicitées aux participants ». En conclusion, l'AAQ propose l'accréditation assortie des cinq charges suivantes :

Charges 1-4 : Selon la proposition de la commission d'experts.

Charge 5 : L'organisation responsable dispose d'une instance de recours indépendante et impartiale ad hoc pour la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral. Les modalités sont clairement explicitées aux participants.

De plus, l'AAQ recommande de préciser la recommandation 7⁵ par « reposant par exemple sur des questionnaires avant et après thérapie », dans le but de clarifier le système de documentation attendu du point de vu des experts. L'AAQ estime cette précision utile puisque l'organisation responsable souligne dans sa prise de position du 30 juin 2017 qu'un système de documentation existe déjà.

7. L'AAQ a invité l'organisation responsable à prendre position sur le projet de requête le 14 novembre 2017. Le 21 novembre 2017, l'Université de Genève a indiqué, par courrier électronique, accepter le projet de requête formulé par l'AAQ.
8. Lors de sa séance plénière du 6 décembre 2017, ayant pris connaissances des différents documents relatifs à la demande d'accréditation de l'Université de Genève, la PsyCo a discuté des propositions du groupe d'experts et de l'AAQ et formulé sa propre prise de position en la matière. Pour ce qui est de l'accréditation en tant que telle, la PsyCo recommande à l'unanimité d'accréditer la filière de formation postgrade en Psychothérapie systémique de l'Université de Genève. Pour ce qui est des charges, la PsyCo recommande qu'en complément des 5 charges proposées par le groupe d'experts et l'AAQ, 4 charges supplémentaires soient imposées. De l'avis de la PsyCo, les 5 charges recommandées par le groupe d'experts et l'AAQ ne suffisent pas à assurer que tous les déficits constatés dans le cadre de l'évaluation externe soient pris en considération et qu'il y soit remédié. Ce sont notamment les aspects suivants que selon la commission, l'Université de Genève devrait être obligée à considérés :

Premièrement, selon les experts, la marge de tolérance d'absence de 20% accordée par le Règlement du DAS est susceptible d'entraver le nombre minimum d'unités requis par le standard 3.2.2. Afin de s'assurer que le minimum requis reste conforme à l'AccredO-LPsy, malgré le taux d'absence toléré, la PsyCo propose de préciser la charge 3.

Deuxièmement, la PsyCo propose de transformer les recommandations 9⁶, 10⁷ et 11⁸ proposées par le groupe d'expert en charges, afin de contraindre l'organisation responsable de leur mise en œuvre. Elle est de l'avis des experts que les recommandations 9 et 11 relatives à la documentation des cas et à la formation continue des formateurs pourraient faire l'objet d'une prise en considération accrue (cf. chiffre 3). La PsyCo estime également que la recommandation 10 devrait être contraignante, pour que la cohérence des différentes prescriptions liées à l'évaluation des prestations et des compétences des étudiants, soit garantie.

Troisièmement, la PsyCo considère de manière critique que la filière de formation postgrade en Psychothérapie systémique soit placée sous la responsabilité d'une faculté de médecine. Du point de vue de la PsyCo, la question de savoir si une faculté de médecine dispose des compétences spécifiques au domaine de la psychologie pour garantir la conformité aux exigences de la LPsy, est discutable. La PsyCo recommande ainsi une charge supplémentaire pour contraindre la Faculté de médecine de l'Université de Genève à garantir qu'au moins la moitié des membres du Comité directeur soit composé de psychologues.

En dernier lieu, la PsyCo est de l'avis que les charges proposées par le groupe d'expert et l'AAQ soient formulées davantage précisément et clairement de manière à les rendre aisément vérifiables.

⁵ La commission d'experts recommande de mettre en place un système de documentation, reposant par exemple sur des questionnaires avant et après la thérapie, pour les 10 cas exigés selon le standard 3.2.2.

⁶ La commission d'experts recommande que l'organisation responsable contrôle au moyen d'une attestation et d'une documentation relative la pratique clinique des étudiants.

⁷ La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de s'assurer de la cohérence des différentes prescriptions liées à l'évaluation des prestations et des compétences des étudiants dans le cadre de la filière de formation postgrade pour le titre fédéral.

⁸ La commission d'experts recommande à l'organisation responsable d'exiger de ses formateurs de documenter de manière annuelle leur formation continue.

9. Sur la base des considérations ci-dessus évoquées, il est constaté que :

- Le rapport d'évaluation de la commission d'experts permet d'établir que la filière de formation postgrade en Psychothérapie systémique de l'Université de Genève répond globalement aux exigences légales de la LPsy. Selon le groupe d'experts, les critères d'accréditation de l'art. 13 LPsy sont atteints (critères d'accréditation de l'art. 13, al. 1, let. c, d et f LPsy entièrement, critères d'accréditation de l'art. 13, al. 1, let. a, b, e et g partiellement atteints). Pour ce qui est des standards de qualité, le groupe d'experts estime qu'ils sont remplis dans leur grande majorité (27 sont considérés comme entièrement atteints et sept comme partiellement atteints. Un standard a été jugé comme non-atteint). Sur la base de ses analyses, le groupe d'experts recommande l'accréditation de la filière de formation évaluée, en l'assortissant de cinq charges destinées à combler les lacunes constatées et à exécuter dans un délai d'une année.
- Avec sa réponse au rapport provisoire des experts du 30 juin 2017, l'Université de Genève s'est engagée à remplir dès à présent les cinq charges proposées par la commission d'experts et à répondre à la majorité des recommandations citées.
- L'AAQ suit la commission d'experts. Vu les résultats de l'évaluation externe elle recommande l'accréditation de la filière de formation postgrade en Psychothérapie systémique. Concernant les cinq charges proposées par le groupe d'experts, l'AAQ les reprend, en proposant de préciser l'une d'entre elles, la charge 5. Enfin, l'AAQ estime le délai de mise en œuvre des cinq charges de 12 mois, comme approprié.
- L'Université de Genève a accepté par courrier électronique le 21 novembre 2017 le projet de requête formulé par l'AAQ.
- La PsyCo, à l'unanimité, recommande elle aussi l'accréditation de la filière de formation postgrade de l'Université de Genève. Elle propose au DFI d'imposer les cinq charges proposées par le groupe d'experts et l'AAQ en précisant l'une d'elles, ainsi que de les compléter par quatre charges supplémentaires. Concrètement, elle recommande de transformer trois recommandations émises par le groupe d'experts en charges, et d'émettre une charge supplémentaire relative à la réglementation de la représentation des psychologues au sein du Comité directeur. Par ailleurs, la PsyCo recommande de reformuler davantage clairement les charges proposées par le groupe d'experts et l'AAQ de manière à les rendre aisément vérifiables.

10. Sur la base du rapport d'évaluation externe, de la requête d'accréditation de l'AAQ et de la prise de position de la PsyCo, le DFI arrive à la conclusion que la demande d'accréditation de la filière de formation postgrade en Psychothérapie systémique proposée par l'Université de Genève est à agréer et la filière de formation postgrade à accréditer avec des charges. Concernant les différentes charges proposées par le groupe d'experts, l'AAQ ainsi que la PsyCo, le DFI se détermine de la manière suivante :

Les recommandations et prises de position du groupe d'experts, de l'AAQ ainsi que de la PsyCo convergent parfaitement en ce qui concerne les forces et les faiblesses de la filière de formation postgrade en Psychothérapie systémique de l'Université de Genève. Des différences apparaissent entre d'un côté le groupe d'experts et l'AAQ, et de l'autre, la PsyCo, dans l'appréciation pour savoir si le nombre de charges formulés par les experts ainsi que la formulation de recommandations sont suffisants pour combler les faiblesses.

Premièrement, le DFI adopte la recommandation de la PsyCo de compléter la charge 3 afin de contraindre l'organisation responsable de garantir que tous les étudiants suivent l'entièreté des unités exigés par l'AccredO-LPsy et cela, malgré la marge d'absence tolérée par la réglementation. Les experts constatent effectivement dans leur analyse relative au standard 3.2.2, que la marge de tolérance d'absence de 20% des cours et séminaires peut conduire à ce que certains candidats n'accomplissent pas l'entièreté des unités requises (cf. Rapport d'évaluation externe, p. 13).

Deuxièmement, le DFI adopte la proposition de la PsyCo de transformer les recommandations 9, 10 et 11 (cf. chiffre 5) du groupe d'experts en charges, dans le but de rendre contraignante leur mise en œuvre. Le DFI décide ainsi que l'organisation responsable soit contrainte de prouver qu'elle contrôle la pratique clinique des étudiants conformément au standard 3.7.1, qu'elle s'assure de la cohérence des différentes prescriptions liées à l'évaluation des prestations et des compétences des étudiants pour l'obtention du titre fédéral, et, qu'elle règle le suivi de la formation continue des formateurs comme une obligation.

Troisièmement, le DFI suit également la proposition de la PsyCo concernant la formulation d'une nouvelle charge pour que l'organisation responsable garantisse que le Comité directeur soit composé d'au moins d'une moitié de psychologues.

Dernièrement, le DFI partage la constatation de la PsyCo selon laquelle les charges proposées par la commission d'experts ainsi que par l'AAQ devraient être formulées davantage précisément et clairement de manière à les rendre aisément vérifiables. Par conséquent, le DFI adopte les cinq charges comme proposées par la PsyCo sous une forme davantage précise sans en modifier la substance.

Par conséquent, le DFI assorti l'accréditation de la filière de formation postgrade en Psychothérapie systémique proposée par l'Université de Genève de 9 charges, issues du regroupement des recommandations et charges proposées par le groupe d'experts, l'AAQ et la PsyCo. Le DFI juge le délai proposé par les experts de 12 mois pour la réalisation des charges comme approprié.

11. L'Université de Genève dispose d'un délai de 12 mois à partir de l'entrée en force de cette décision pour démontrer auprès du DFI, par écrit et au moyen des justificatifs correspondants, l'exécution de ces 9 charges. Le département vérifie l'exécution de ces charges. Il peut en fixer de nouvelles, si les charges exigées n'ont pas été exécutées intégralement. Si les charges ne sont pas exécutées et que cela remet gravement en cause le respect des critères d'accréditation, le DFI peut, sur requête de l'organe d'accréditation, révoquer l'accréditation (cf. art. 18 LPsy).
12. Par courrier du 22 février 2018, l'OFSP a soumis le projet de décision concernant cette demande d'accréditation à l'Université de Genève et lui a imparti un délai jusqu'au 10 mars 2018 pour prendre position (droit d'être entendu selon les art. 29ss de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA⁹).
13. Le 5 mars 2018, l'Université de Genève a demandé une prolongation jusqu'au 12 mars 2018 pour la soumission de sa prise de position. Le délai a été prolongé comme demandé.
14. Dans son courrier du 12 mars 2018, l'Université de Genève indique qu'elle prend note des nouvelles charges et qu'elle s'engage à les remplir dans le délai imparti. De plus, elle relève que le projet de MAS conjoint entre l'Université de Genève et l'Université de Lausanne, prévu pour 2018-2019 et mentionné dans le projet (I. Exposé des faits, lettre A), reste un projet, mais ne sera pas réalisable à l'horizon 2018-2019.

⁹ RS 172.021

III. Décision

Vu les considérants ci-dessus et les art. 18 à 21 et 34 LPsy, le DFI

décide que:

1. La filière de formation postgrade en Psychothérapie systémique proposée par la Faculté de médecine de l'Université de Genève est accréditée.
2. Cette accréditation est assortie des charges suivantes :
 - Charge 1 : L'organisation responsable, la Faculté de médecine de l'Université de Genève, publie le coût total minimum – ainsi que ses composants de façon détaillée – permettant l'obtention du titre fédéral postgrade de manière consistante sur l'ensemble des supports informatifs de la filière.
 - Charge 2 : L'organisation responsable clarifie, documente et publie les responsabilités, les fonctions et les processus de la filière de formation postgrade en Psychothérapie systémique. Elle édicte, publie et applique un règlement spécifique à cette filière de formation postgrade menant au titre postgrade fédéral.
 - Charge 3 : L'organisation responsable retravaille le curriculum / règlement d'étude de la filière de formation postgrade en Psychothérapie systémique de la manière suivante :
 - tous les contenus de formation postgrade y sont intégrés selon les exigences de l'AccredO-LPsy ;
 - le nombre d'unités exigées pour chaque volet et la forme sous laquelle les unités sont dispensées, y sont présentés de manière claire et consistante.L'organisation responsable assure que toutes les personnes en formation suivent, dans le courant de leur formation postgrade, tous les cours correspondants et effectuent au moins le nombre d'unités minimum prévu pour chaque volet conformément à l'AccredO-LPsy. Elle garantit que le taux d'absence toléré n'entrave pas ces exigences.
 - Charge 4 : Le curriculum / règlement d'étude retravaillé prouve que les connaissances exigées au standard 3.3 (cf. AccredO-LPsy) sont, conformément à la proposition des experts, effectivement transmis durant la période de formation postgrade.
 - Charge 5 : L'organisation responsable installe une instance de recours indépendante et impartiale pour la filière de formation postgrade menant au titre postgrade fédéral en psychothérapie systémique et les modalités de recours sont communiquées de manière transparente aux étudiants.
 - Charge 6 : L'organisation responsable contrôle au moyen d'une attestation et d'une documentation la pratique clinique des étudiants conformément au standard 3.7.1.
 - Charge 7 : L'organisation responsable établit un système cohérent d'évaluation des prestations et compétences des étudiants, conformément au standard 4.1.
 - Charge 8 : L'organisation responsable règle le suivi de la formation continue des formateurs comme une obligation.
 - Charge 9 : L'organisation responsable garantit que le Comité directeur est composé au moins de moitié de psychologues.
3. Dans le délai de 12 mois à compter de l'entrée en force de la décision, la Faculté de médecine de l'Université de Genève devra, par écrit et au moyen des justificatifs correspondants, prouver au DFI que ces charges ont été exécutées.

4. La durée de validité de l'accréditation est de sept ans au plus à partir de l'entrée en force de la décision, si l'exécution des charges précitées a pu être prouvée dans le délai fixé.
5. La filière de formation précitée figure dans la liste des filières accréditées publiée sur Internet.
6. Conformément à l'art. 21 LPsy et à l'art. 8 en relation avec l'annexe 1, ch. 4, OPsy, les émoluments fixés sont les suivants :

Calcul des émoluments :

Charges pour l'OFSP		
Domaine Professions de la psychologie	CHF	2'600.-
Charges pour l'AAQ		
Coûts internes	CHF	15'000.-
Coûts externes, honoraires et frais	CHF	8'000.-
Total des émoluments	CHF	<u>25'600.-</u>
Dédution de l'avance sur frais		
1 ^{er} versement (reçu le 26.05.2016)	CHF	15'000.-
Somme due	CHF	<u>10'600.-</u>

Département fédéral de l'intérieur



Alain Berset
Président de la Confédération

Notification .

Université de Genève
Faculté de médecine
Centre Médical Universitaire
Prof. Micheline Louis-Courvoisier, Vice-rectrice
Rue Michel-Servet 1
1206 Genève

Indication des voies de recours :

Conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA), la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de trente jours suivant sa notification. Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. La décision attaquée ainsi que les documents présentés comme moyens de preuve doivent être joints au recours, si elles se trouvent entre ses mains (art. 52, al. 1, PA).

Copies : -OFSP ;
 -PsyCo

Annexes : - lettre d'accompagnement du DFI ;
 - bulletin de versement



A CH-3003 Berne
OFSP

Université de Genève
Faculté de médecine
Centre Médical Universitaire
Prof. Micheline Louis-Courvoisier, Vice-rectrice
Rue Michel-Servet 1
1206 Genève

Votre référence:
Référence/Numéro de dossier: 767-41
Notre référence: ZAN
Berne, le 11 avril 2018

Accréditation selon LPsy : Formation postgrade «Psychothérapie systémique» de la faculté de médecine de l'Université de Genève:

Facture finale

Madame,

Selon la décision du 11 avril 2018 nous vous facturons les coûts de l'accréditation de votre filière de formation postgraduée, moins les frais d'avance payés de CHF 15'000.-.

Nous vous prions de bien vouloir verser le montant de **CHF 10'600.--** dans les 30 jours à venir, sur le compte suivant : Post Finance, no de compte 30-698-1 ou IBAN: CH81 0900 0000 3000 0698 1.

Avec nos meilleures salutations

Division professions de la santé
Section Développement professions de la santé

Nicole Zanetti

annexe : bulletin de versement



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Post CH AG

11.04.18

5.30

CH - 4621
Frankieren Post
2090089
30001637



R Suisse



R

DIE POST
LA POSTE
LA POSTA

3070 Ostermundigen FP -



98.34.128930.10220227

Recommandé Suisse

